



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 06 mars 2024

Présents :

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Danièle DINCLAUX, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Véronique DULAU, Cécile GARRIDO, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Patrick POSTIS, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC, Annick SOUBIROU

Absents :

Laurent CIVEL, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Jean René HAUQUIN, DOMINIQUE DUBARRY, Sabine DEHEZ, Jacques LARRIEU, Geneviève MALET, Jean-Pierre POUSSARD

Pouvoirs :

Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Annick SOUBIROU, Muriel BERGES a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Jean-Marie DOUTHE a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Jacques DURAND a donné pouvoir à Patrick POSTIS, Colette LAPEYRE a donné pouvoir à Sylvie DUFAU, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Véronique DULAU, Marie-Hélène PALLARES a donné pouvoir à Patricia LOUBERE

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	17
Pouvoirs	7
Votants	24

N° 20240311-012

EHPAD RESIDENCE DE MAA ERRD 2023 RESULTATS ET AFFECTATION DES RESULTATS

VU l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, qui a introduit en 2017 une réforme tarifaire pour les EHPAD, ayant conduit à une évolution du cadre budgétaire applicable à ces établissements.

Considérant que l'exécution budgétaire de l'EHPAD ne se retrace plus en la forme d'un « Compte Administratif », mais donne lieu à l'établissement d'un Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses – ERRD (article R. 314-240 du CASF), voté au vu du compte de gestion présenté par le Comptable (article R. 314-240 III du CASF).

Madame la vice-présidente expose,

L'exécution du Budget de l'EHPAD Résidence de Maa, budget annexe à celui du CIAS du Pays Tarusate, pour l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
--	----------------	----------------



Dépenses	261 489.74€	3 857 245.84 €
Recettes	34 605.56 €	3 715 727.75 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	- 226 884.18 €	- 141 518.09 €

Le tableau de passage des résultats à la CAF (Capacité d'Autofinancement) montre les éléments suivants :

Pour rappel, le total des charges est diminué des comptes 675 « valeurs comptables des éléments d'actif cédés » et compte 68 « dotations aux amortissements, dépréciations et provisions ». Le total des recettes est diminué des comptes 775 « produits des cessions d'éléments d'actifs » et 777 « quote part des subventions d'investissement virée aux résultats » et 78 « reprise sur amortissements, dépréciations et provisions ».

Tableau de passage des résultats à la CAF :

	Exploitation
Dépenses	3 857 245.84 €
Compte 68 « amortissements »	221 128.03 €
Total	= 3 636 117.81 €
Recettes	3 715 727.75 €
Compte 777	- 35 950.43 €
Total	= 3 679 777.32€
CAF =	43 659.51 €

Tableau de financement de l'investissement :

IAF		43 659.51 €	CAF
Rembt des emprunts	138 215.91 €	16 108.56 €	FCTVA
Immobilisations	123 273.83 €	18 497.00 €	Subv investissement
Total des emplois	261 489.74 €	78 265.07 €	Total des ressources
		183 224.67 €	Prélèvement sur le fonds de roulement
Total équilibre du tableau de financement	261 489.74 €	261 489.74 €	Total équilibre du tableau de financement

L'ERRD (présentation budgétaire de l'EHPAD) exige une ventilation de ce résultat selon les trois sections tarifaires que sont hébergement, dépendance et soins.

	Compte administratif 2023	Hébergement	Dépendance	Soins
Dépenses	3 857 245.84 €	1 949 623.63 €	655 977.24 €	1 251 644.97 €
Recettes	3 715 727.75 €	1 832 809.72 €	653 489.81 €	1 229 428.22 €
Résultats 2023	- 141 518.09 €	- 116 813.91 €	- 2 487.43 €	- 22 216.75 €
			- 24 704.18 €	
Résultats incorporés 2022	96 585.84 €	- 44 850.54 €	141 436.18 €	
			(-3 522.40 € + 144 958.78 €)	
Résultats cumulés	- 44 932.25 €	- 161 664.45 €	116 732.20€	

Il est constaté un résultat déficitaire de (-) 141 518.09 €
- Hébergement de (-) 116 813.91 €
- Dépendance & soins de (-) 24 704.18 €



Soit la proposition d'affectation suivante sur le budget prévisionnel 2024 en fonctionnement :

Section hébergement :

Résultat 2023 = - 116 813.91 €

Constatant le résultat déficitaire de l'année, il est proposé de le couvrir

Par le compte 10686 « compensation des déficits d'exploitation » d'un montant de + 98 416.36 €

Par une reprise de 18 397.55 € sur le compte c/10687 « compensation des charges d'amortissement d'un montant de 40 000 €, portant le solde de ce compte à 21 602.45 €

Section dépendance et soins :

Résultat 2023 = - 24 704.18 €

Constatant le résultat déficitaire de l'année, il est proposé de le couvrir

Par une reprise partielle sur le compte c/11032 « report à nouveau solde créditeur dépendance et soin » la somme de - 24 704.18 €, portant le solde au 31/12/2024 à 116 732.20 €.

Soit en résumé :

		H	D-S		
resultat 2023	-141 518,09 €	-116 813,91 €	-24 704,18 €		
	affectation			solde au 31/12/2023	solde au 31/12/2024
reprise	1068631	-98 416,36 €		98 416,36 €	- €
	1068731	-18 397,55 €		40 000,00 €	21 602,45 €
	11032		-24 704,18 €	141 436,38 €	116 732,20 €
Pour mémoire		H	D-S	solde au 31/12/2022	solde au 31/12/2023
résultat 2022	96 585,84 €	-97 228,42 €	-44 672,58 €		
	affectation				
reprise	1068631	-44 850,54 €		143 266,90 €	98 416,36 €
	11031	-52 377,88 €		52 377,88 €	0,00 €
	11032		-44 672,58 €	186 108,96 €	141 436,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

A APPROUVER l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD 2023) de l'EHPAD Résidence de Mâa budget annexe du CIAS Pays Tarusate,

ARTICLE 2 :

A VALIDER l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD 2023) de l'EHPAD Résidence de Mâa – Budget annexe du CIAS du Pays Tarusate,

ARTICLE 3 :

A APPROUVER la proposition d'affectation des résultats de l'EHPAD Résidence de Mâa – Budget annexe du CIAS du Pays Tarusate,

ARTICLE 4 :

A DECIDER d'affecter les résultats de l'EHPAD Résidence de Mâa – Budget annexe du CIAS du Pays Tarusate, comme proposé.

ARTICLE 5 :

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 6 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.



ARTICLE 7 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 18 MARS 2024

Patricia LOUBERE

La Vice Présidente du CIAS



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. Patricia LOUBERE